



Berne, le 9 décembre 2022

### Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

## **Modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) : négociation des tarifs de la liste des analyses**

### **Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 9 décembre 2022, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur une modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal).

Actuellement, l'établissement de la liste des analyses et de ses tarifs incombe au DFI. La modification proposée transfère aux partenaires tarifaires la compétence d'en fixer les tarifs.

Nous vous soumettons par la présente le projet mis consultation, en vous invitant à donner votre avis sur le projet d'acte et le rapport explicatif jusqu'au

**31 mars 2023.**

Le projet de modification et les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur la page <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents sous des formes accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique, uniquement au moyen du **formulaire Word mis à votre disposition**, afin de pouvoir évaluer vos avis de manière plus précise. Ce formulaire est à renvoyer dans la limite du délai imparti aux adresses suivantes :

[Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch](mailto:Leistungen-Krankenversicherung@bag.admin.ch)  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)



Le secrétariat de la division Prestations de l'assurance-maladie de l'Office fédéral de la santé publique se tient à votre disposition pour toute question ou complément d'information (tél. +41 58 469 17 33).

Vous remerciant pour votre précieux concours, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral